



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Réduction du régime indemnitaire des contractuels sur emploi non permanent selon les dispositions applicables aux fonctionnaires dans le cadre du transfert primes-points**

Séance du 14 février 2019

Convocation du 8 février 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf le quatorze février à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le huit février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mmes Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M Xavier Tamby par M. Thierry Legros,  
M. Othmane Khaoua par M. Jean-Philippe Allardi,  
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent

Etaient absents :

Mme Catherine Lequeux,  
M. Timothé Lefebvre,  
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 14 février 2019**

**OBJET : Réduction du régime indemnitaire des contractuels sur emploi non permanent selon les dispositions applicables aux fonctionnaires dans le cadre du transfert primes-points**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°93-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert primes/points,

Vu sa délibération relative au régime indemnitaire des agents de la collectivité du 11 février 2010,

Vu sa délibération relative au régime indemnitaire des agents de la collectivité du 17 décembre 2015,

Vu sa délibération relative à la réduction du régime indemnitaire des contractuels sur emploi permanent du 15 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du comité technique dans sa séance du 4 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'application, aux contractuels sur emploi non permanent ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire selon les mêmes conditions que celles appliquées aux fonctionnaires dans le cadre des nouvelles échelles indiciaires issues de l'accord pour les parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), d'une réduction du régime indemnitaire, dans les mêmes proportions que celle de l'abattement des fonctionnaires bénéficiaires des dispositions du décret n°2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert primes/points.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

